

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 62^e SÉANCE1^{re} séance du mardi 1^{er} juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Gaudin de Villaine.

2. — Excuse.

3. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet l'application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane de certaines dispositions de : 1^o la loi du 15 juillet 1893 sur l'organisation de l'assistance médicale gratuite ; 2^o la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés ; la loi du 28 juin 1904, relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux ; 4^o la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources ; 5^o la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses. — Renvoi à la commission, nommée le 25 mai 1905, relative à la protection de la santé publique. — N^o 314.

4. — Dépôt, par M. Guillaume Poulle, d'un rapport, au nom de la commission de comptabilité (année 1919), sur : 1^o le projet de résolution portant règlement définitif : 1^o du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1918 ; 2^o du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat, pour 1918 ; 3^o le projet de résolution portant rectification du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1919. — N^o 315.

5. — Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Doumer, Peytral, Millès-Lacroix, Sarraut, Jénouvrier, Chéron, Steeg, Chastenot, Cazeneuve, Perchot, Deloncle, Morel, Vieu, Rouby, Petitjean et Lourties, tendant à la nomination par les bureaux d'une commission de quarante-cinq membres chargée de l'examen des traités de paix. — N^o 316.

Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Couyba, Reynald, Charles-Dupuy, le comte d'Alsace, Gavini, Ribière, Magny et Rivet, tendant à la nomination d'une commission chargée de l'examen du traité de paix, composée de la commission des affaires étrangères et de neuf membres élus au scrutin de liste dans les bureaux. — N^o 317.

Demande de renvoi aux bureaux : MM. Charles-Dupuy, le président, Henry Chéron et Couyba.

Déclaration de l'urgence.

Renvoi des deux propositions de résolution aux bureaux.

6. — Adoption de l'article unique du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser les hospices civils de Vichy à contracter deux emprunts, l'un de 100,000 fr. et l'autre de 200,000 fr.

7. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, ayant pour objet la réorganisation des services de l'office national du commerce extérieur, la modification du statut des attachés commerciaux et la création d'agents commerciaux :

Discussion générale (fin) : M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Demande de retrait de l'urgence : MM. Dominique Delahaye et Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Vote sur le retrait de l'urgence. — Demande

SÉNAT — IN EXTENSO

d'application du règlement sur le quorum. — Vote ajourné à la prochaine séance.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Règlement de l'ordre du jour : M. Dominique Delahaye.

Fixation de la prochaine séance au même jour.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larère, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Gaudin de Villaine. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, la censure présidentielle — car le service de la sténographie n'aurait pas commis pareille incorrection — s'est permis hier, à l'occasion de ma courte intervention, quelques fantaisies exagérées. Je n'en retiendrai qu'une.

J'ai prononcé, avec intention, cette phrase que tout le monde a entendue et que tous les journaux ont reproduite :

« Si certains de ceux qui avaient leur place marquée dans la galerie des Glaces n'y étaient pas, par contre y figurait le harem empanaché des douze tribus. »

Or, cette phrase a été effacée. J'entends que ce coup de pinceau historique demeure « brossé » au *Journal officiel*.

M. le président. J'ai, en effet, donné l'ordre de ne pas reproduire des paroles que je n'avais pas entendues. Si je les avais entendues, je ne les aurais pas tolérées et j'aurais rappelé M. Gaudin de Villaine à l'ordre. (*Très bien ! très bien !*)

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président. M. d'Estournelles de Constant s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celles qui suivront.

3. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçue de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 30 juin 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 24 juin 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet l'application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane de certaines dispositions de : 1^o la loi du 15 juillet 1893 sur l'organisation de l'assistance médicale gratuite ; 2^o la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés ; 3^o la loi du 28 juin 1904, relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux ; 4^o la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources ; 5^o la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses.

« Conformément aux dispositions de l'ar-

ticle 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi sera imprimée et distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission nommée le 25 mai 1905, relative à la protection de la santé publique.

4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Poulle.

M. Guillaume Poulle. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de comptabilité (année 1919) chargée d'examiner : 1^o le projet de résolution portant règlement définitif : 1^o du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1918 ; 2^o du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1918 ; 3^o le projet de résolution portant rectification du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1919.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

5. — DÉPÔT DE DEUX PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, d'un certain nombre de nos collègues, deux propositions de résolution :

La première, ainsi conçue : « Le Sénat décide de nommer dans ses bureaux une commission de quarante-cinq membres chargée de l'examen des traités de paix », est signée par MM. Paul Doumer, Peytral, Millès-Lacroix, Sarraut, Jénouvrier, Chéron, Steeg, Chastenot, Cazeneuve, Perchot, Deloncle, Morel, Vieu, Rouby, Petitjean, Lourties ;

La seconde, présentée par MM. Couyba, Reynald, Charles-Dupuy, le comte d'Alsace, Gavini, Ribière, Magny, Rivet, est ainsi conçue : « Le Sénat décide de nommer une commission chargée de l'examen du traité de paix. Cette commission sera composée des membres de la commission des affaires étrangères et de neuf membres élus au scrutin de liste dans les bureaux. »

M. Charles-Dupuy. Je demande le renvoi de ces deux propositions aux bureaux, pour examen.

M. le président. La demande de l'honorable M. Charles-Dupuy s'inspire de ce qui a été fait à la Chambre des députés, où une proposition de résolution du même ordre a été renvoyée à une commission chargée de son examen. Les conclusions de cette commission ont été ensuite soumises au vote de la Chambre.

M. Bienvenu Martin. Nous ne sommes pas à la Chambre.

M. le président. Nous ne sommes pas à la Chambre des députés, en effet, mais, sans avoir la moindre intention de subordonner le Sénat aux usages de l'autre Assemblée, étant aussi jaloux que quiconque des prérogatives du Sénat, j'ai cru devoir rappeler un précédent récent, dont la jurisprudence permettait de faire état au Sénat. (*Très bien ! très bien !*)

M. Henry Chéron. Le Sénat se trouve actuellement saisi de deux propositions dont l'honorable M. Charles-Dupuy demande le renvoi aux bureaux qui nommeront selon la procédure habituelle, une commission chargée de faire un rapport sur ces deux propositions. (*Approbation.*)

M. le président. Parfaitement, les bureaux seront appelés à désigner les membres d'une commission chargée de l'examen des deux propositions dont nous sommes saisis et dont les conclusions seront soumises au vote du Sénat.

M. Couyba. C'est ce que nous demandons au nom des cosignataires de la résolution que nous avons déposée.

M. le président. Si tout le monde est d'accord (*Adhésion*), je consulte le Sénat sur l'urgence qui a été demandée par les signataires des propositions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

En conséquence, les deux propositions de résolution sont renvoyées aux bureaux.

Elles seront imprimées et distribuées.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LES HOSPICES CIVILS DE VICHY À CONTRACTER DEUX EMPRUNTS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser les hospices civils de Vichy à contracter deux emprunts, l'un de 100,000 fr. et l'autre de 200,000 fr.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — La commission administrative des hospices civils de Vichy (Allier) est autorisée :

« 1^o Soit à demander à la Banque de France, aux conditions et pour la durée prévues par le règlement de cet établissement, l'ouverture d'un compte courant d'avance, ou d'une avance simple de 200,000 fr. sur le titre de rente 3 p. 100 sur l'Etat appartenant aux hospices et n'ayant pas d'affectation spéciale, et de faire transférer, au nom de la Banque de France, sur le titre donné en nantissement, un capital suffisant pour garantir le remboursement des avances ;

« Soit à contracter au Crédit foncier de France un emprunt de 200,000 fr. amortissable en quinze années, au taux d'intérêt de 6.80 p. 100 l'an, garanti, en exécution de la loi du 26 février 1862, par un dépôt à titre de nantissement, de partie du titre de rente 3 p. 100 appartenant aux hospices et n'ayant pas d'affectation spéciale, et de faire transférer, au nom du Crédit foncier, sur le titre de rente donné en nantissement, un capital suffisant pour garantir le paiement des annuités, afin qu'éventuellement le Crédit foncier puisse exercer le privilège résultant du nantissement ;

« Soit, pour le cas où l'opération ne pourrait être réalisée ni à la Banque de France ni au Crédit foncier, de contracter pour quinze années, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 6 p. 100, un emprunt de 200,000 fr. sur particuliers, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré.

« L'emprunt sera remboursable sur les revenus ordinaires de l'établissement ;

« 2^o Soit à contracter au Crédit foncier de France un emprunt de 100,000 fr. amortissable en quinze années, au taux d'intérêt de

6.80 p. 100 l'an, garanti, en exécution de la loi du 26 février 1862, par un dépôt, à titre de nantissement, de partie du titre de 59,978 fr. de rente 3 p. 100 sur l'Etat, n^o 0723165, section 8, appartenant aux hospices et n'ayant pas d'affectation spéciale et de faire transférer, sur le titre donné en nantissement, un capital suffisant pour garantir le paiement des annuités, afin qu'éventuellement le Crédit foncier puisse exercer sur ce titre le privilège résultant du nantissement ;

« Soit à contracter auprès de particuliers pour quinze années, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, un ou plusieurs emprunts formant ensemble un capital de 100,000 fr., soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré.

« L'emprunt sera remboursable sur les revenus ordinaires de l'établissement.

« Les deux emprunts sont destinés à permettre aux hospices civils de Vichy d'assurer le fonctionnement de leurs divers services hospitaliers. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE STATUT DES ATTACHÉS COMMERCIAUX ET CRÉANT DES AGENTS COMMERCIAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, ayant pour objet la réorganisation des services de l'office national du commerce extérieur, la modification du statut des attachés commerciaux et la création d'agents commerciaux.

La parole est à M. le ministre du commerce dans la discussion générale.

M. Clémentel, *ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.* Messieurs, je répondrai très brièvement aux observations qu'a développées à cette tribune l'honorable M. Delahaye.

Le projet de loi est, en quelque sorte, en lui-même une réponse, à l'interpellation qu'il a adressée à mon prédécesseur de 1908. Il est exact, en effet, qu'en 1908, M. Delahaye et plusieurs sénateurs avaient demandé, lorsqu'on votait la loi sur les attachés commerciaux, que le recrutement fût dirigé, autant que possible, du côté des compétences commerciales. Il avait développé là des idées très justes, et beaucoup de ses revendications ont reçu satisfaction dans le projet de loi qui vous est soumis.

Ce projet a d'abord été voté par la Chambre des députés, puis par le Sénat avec modifications, et renvoyé de nouveau à la Chambre.

Au cours de la guerre, la nécessité de développer notre commerce extérieur a paru de plus en plus impérieuse. D'accord avec la commission spéciale de la Chambre, nous avons apporté, au projet déjà voté, de profondes modifications. Nous lui avons donné une importance beaucoup plus grande. La commission du commerce de la Chambre, la commission des affaires extérieures et la commission du budget l'ont étudié et ont émis des avis favorables.

M. Delahaye nous a opposé hier l'opinion de l'honorable M. Louis Marin, qui, lors de la discussion à la Chambre, s'est, en effet, élevé contre le projet et a formulé quelques critiques. Je dois dire, d'ailleurs, que le projet sortant aujourd'hui des délibérations de la commission des finances du Sénat répond, par les modifications qu'il a reçues,

à la plus grande partie des observations de M. Louis Marin.

Mais je tiens à signaler que, malgré l'opposition de mon ami M. Louis Marin, le projet a été voté à la Chambre par 468 voix contre 7. Il est ensuite venu à la commission des finances du Sénat.

Là, il a été aussi l'objet d'une étude très attentive. J'ai été convoqué, à deux reprises différentes, à la commission des finances. J'ai eu de longues conférences avec son rapporteur, M. Lourties, et avec son rapporteur général, M. Millies-Lacroix, et je crois pouvoir dire que le projet a été considérablement amélioré par cette étude.

Je suis prêt à reconnaître que le projet voté par la Chambre manquait de développement et que la solution d'un trop grand nombre de questions était renvoyée à des décrets. La commission des finances du Sénat, fidèle à ses traditions, vous a demandé de préciser dans la loi même les détails de l'organisation future. Nous l'avons fait et nous avons obtenu l'adhésion unanime de la commission des finances.

Je ne veux retenir, dans la discussion générale, qu'une seule des critiques de M. Delahaye : celle de n'avoir pas consulté le monde du commerce.

Je vais vous montrer que ce reproche n'est nullement mérité.

J'ai consulté d'abord le comité national des conseillers du commerce extérieur, qui présidait votre regretté collègue M. Barbier. Ce comité a étudié le projet avec sa compétence commerciale et son expérience des affaires à l'étranger : il lui a donné son adhésion entière.

J'ai consulté ensuite les groupements syndicaux, dont j'ai récemment suscité la création.

Le ministre du commerce éprouvait justement ici les plus grandes difficultés à consulter à la fois les chambres de commerce et les groupements syndicaux, ainsi que certaines lois l'obligeaient à le faire. Il y avait de nombreux groupements syndicaux en France, ayant des intérêts à peu près similaires, mais qui souvent, pour des questions de coterie ou d'opinion, n'étaient jamais parvenus à se réunir.

Nous avons pensé qu'il était nécessaire de mettre quelque ordre dans cet éparpillement. Nous avons établi une liste de vingt et un groupements et un appel a été adressé à tous les syndicats professionnels de France. Le questionnaire qui y était joint laissait à chaque syndicat le soin d'indiquer à quel groupement il croyait devoir être rattaché, ces groupements étant, d'ailleurs, susceptibles de modifications, conformément aux observations des intéressés.

A cet appel, près de 2.700 syndicats ont répondu avec un empressement qui témoigne de l'utilité de ce nouveau service, et, après trois mois de difficultés et de conférences, après des réunions où tous les syndicats étaient représentés, nous sommes arrivés à constituer vingt et un groupements, qui sont tous pourvus d'un bureau très qualifié.

Je vous indiquerai tout à l'heure quels en sont les présidents ; vous verrez que nous avons été assez heureux pour faire l'union entre des syndicats qui se combattaient jusqu'alors avec véhémence et qui avaient peut-être un peu éparpillé leurs efforts.

Voici quels sont les groupements auxquels tous les syndicats peuvent adhérer et qui se trouvent aujourd'hui représentés dans une confédération générale de la production :

Le groupement de la transformation des produits agricoles. Le président qui a été désigné à l'élection est M. Charonnat, président de l'association nationale de la meunerie française.

Le groupement de l'alimentation. Le président désigné à l'élection est M. Fettu, pré-

sident de la fédération française des syndicats de l'épicerie.

Le groupement de l'industrie textile (filature, tissage, chanvre, coton, jute, laine, lin, soie). Le président désigné à l'élection a été M. Carmichael, président de l'union des syndicats patronaux de l'industrie textile.

Cuir et peaux (tannerie, corroierie, bourrellerie, chaussures, ganterie, maroquinerie, mégisserie, sellerie). Le président désigné a été M. Peltreau, président du syndicat général des cuirs et peaux de France.

Travaux publics (bâtiment et habitation), président M. Villemin, président de la fédération nationale du bâtiment et des travaux publics.

Industries maritimes et transports, président M. Pérouse, président du comité central des armateurs de France.

Electricité et éclairage public, président M. Cordier, président de l'union des syndicats de l'électricité.

Industries chimiques, président M. Duchemin, président du syndicat général des produits chimiques.

Industries minières, président M. Darcy, président du comité central des houillères de France.

Carrières, industrie céramique et verrerie, président M. Guérineau, président du syndicat des fabricants de produits céramiques de France.

Grosse métallurgie, président M. de Wendel, président du comité des forges de France.

Petite métallurgie, président M. Servant, président de la fédération métallurgique française.

Aéronautique, automobiles et cycles, président M. le baron Petiet, président de la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles.

Instruments de précision, président M. Lyon-Pleyel, président du syndicat des instruments de musique.

Transformation des tissus, habillement et industries annexes, président M. Kempf, président de l'association nationale du commerce et de l'industrie des tissus et matières textiles.

Mécaniciens, chaudronniers et fondeurs, président M. Niclausse.

Industrie du livre, du papier et des arts graphiques, président M. Paul Belin, président du cercle de la librairie et du syndicat des éditeurs.

Art et luxe, président M. Citroën, président de la chambre syndicale des négociants en diamants, perles et pierres précieuses.

Voyages, tourisme et industrie hôtelière, président M. Defert, vice-président du Touring-Club de France.

Finances et commerce, président M. Lehidoux, président de l'union syndicale des banquiers de Paris et de province.

Enfin, groupement de la construction mécanique, métallurgique et électrique, président M. Charles Laurent, président de l'union des industries métallurgiques et minières.

Ces vingt et un groupements se sont maintenant groupés et fédérés eux-mêmes en un syndicat central; mettant à profit la loi de 1884, ils constituent la confédération nationale de toute la production française et ils vont déposer régulièrement leurs statuts. C'est donc une organisation dont le ministère du commerce a pris l'initiative, qu'il a poussée, mais qui est complètement indépendante, qui va vivre sa vie syndicale indépendante, et rechercher, notamment dans une collaboration confiante avec le monde du travail, les solutions nécessaires à la paix sociale.

Quand j'ai réuni les vingt et un groupes, dans toutes les réunions que j'ai présidées,

j'ai exposé le détail de tout le projet qui vous est aujourd'hui présenté. L'adhésion de ces vingt et un groupements a été unanime.

Je vais remettre à M. Delahaye, s'il le veut bien, la liste que j'ai ici, qui comprend tous les vice-présidents et les membres de ces groupes.

M. Dominique Delahaye. Très volontiers !

M. le ministre. Il verra que toute l'industrie française y est représentée; il verra que notre consultation de l'industrie et du commerce a été complète.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Voulez-vous me permettre une courte interruption ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le rapporteur général. J'ai été désigné, avec mon collègue M. Lourties, par la commission des finances, pour examiner attentivement ce projet de loi et même pour y apporter certaines modifications. Nous avons eu tout de suite la pensée de demander à la chambre de commerce de Paris son avis. Le projet de loi a, en effet, pour objet d'apporter certaines transformations à la constitution de l'office national du commerce extérieur et, par conséquent, d'établir des liens entre cet office et les attachés commerciaux ou les agents commerciaux. Je dois dire que le président de la chambre de commerce, parlant au nom de cette compagnie, non seulement n'a fait aucune objection au projet de loi, tel qu'il avait été voté par la Chambre des députés, mais même qu'il a donné par avance son adhésion aux modifications que l'honorable rapporteur spécial, M. Lourties, et moi-même avions l'intention de proposer à la commission des finances. La chambre de commerce a même promis son concours pour l'office national du commerce extérieur, ainsi reconstitué avec tous les organes dont il s'agit. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Je remercie beaucoup M. le rapporteur général de ses explications. J'ai été très heureux qu'il ait eu l'idée de consulter M. le président de la chambre de commerce de Paris, et les résultats de cette consultation sont faits pour me donner toute satisfaction. J'étais sur le point de dire que j'avais entretenu longuement M. David-Menet, le regretté président de la chambre de commerce de Paris, ancien président du groupement des présidents de chambre de commerce et que c'est en collaboration avec lui que le projet actuel a été élaboré. Lors de sa mort, j'ai vu l'honorable M. de Ribes-Christoffe, que la mort a également entraîné depuis. Au cours de l'exposé que j'ai fait devant la chambre de commerce de Paris, j'ai indiqué exactement quel était le programme que nous allions poursuivre.

Enfin, j'ai soumis ce projet à une réunion de six cents industriels et commerçants, représentants des groupements français des expositions; je leur ai soumis le projet et ils l'ont approuvé.

Je répondrai tout à l'heure aux questions de détail posées par M. Delahaye; pour le moment, qu'il me soit permis d'ajouter que ce projet a recueilli l'adhésion des différents départements ministériels intéressés.

M. le rapporteur général. Ce dut être difficile. (*Sourires.*)

M. le ministre. Si, en 1908, il y a eu certaines difficultés, c'est que le ministère des affaires étrangères revendiquait et a obtenu seul la nomination des attachés commerciaux; le ministère du commerce donnait seulement son avis. Aujourd'hui, il ne saurait plus en être de même. C'est le ministère du commerce qui va faire ces nomina-

tions, après avis du ministère des affaires étrangères et d'une commission d'examen. Dans une commission qui s'est réunie au ministère du commerce et qui comprenait des représentants du ministère des affaires étrangères et du ministère du commerce, tout le fonctionnement de nos services de représentation commerciale à l'étranger a été établi dans le détail avec le plein accord de tous les ministères intéressés.

Ce qu'il faut savoir, c'est que nos concurrents, nos amis, nos alliés sont sur tous les marchés plein d'activité et pleins d'ardeur.

On nous appelle de toutes parts et nous ne pourrions répondre « présent! » nulle part.

Actuellement, nous avons en tout cinq attachés commerciaux et c'est vraiment regrettable pour notre pays de n'avoir, par exemple, qu'un seul attaché commercial pour ces grands pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud.

On a parlé ici de M. Perrier, qui a rendu les plus grands services, mais il vous dira qu'il est écrasé, à Londres, par une série de travaux qui ne lui permettent pas de développer son action dans le sens de l'expansion française. Il a fait beaucoup, mais il ne peut faire tout ce qu'il voudrait.

De même, en Russie, notre attaché commercial, M. du Halgouët, est resté, pendant des années, occupé à des fonctions presque exclusivement de chancellerie.

Dans les pays nouveaux, comme la Pologne et la Tchéco-Slovaquie, on nous appelle, on nous demande d'avoir une représentation commerciale.

Le ministre des affaires étrangères a consenti à ce que ses agents et attachés commerciaux, placés auprès des chefs de postes diplomatiques comme les attachés militaires et navals, soient sous la direction du ministre du commerce, tout en étant, naturellement, sous la haute autorité du chef de poste et en lui communiquant leurs rapports, mais ces rapports arriveront directement au ministère du commerce, annotés, s'il y a lieu, par le chef de poste, qui pourra faire ses observations. L'attaché commercial pourra également recevoir sans intermédiaire les directives du ministère du commerce.

L'effort de la France pour assurer son relèvement doit se porter surtout sur l'exportation. Tout le monde est unanime pour reconnaître que nous n'avons pas d'autre moyen de rétablir nos changes et notre puissance financière.

M. le rapporteur général. L'exportation ne peut se faire que par l'abaissement des prix de revient, lequel ne peut avoir lieu que par la liberté commerciale. (*Très bien!*)

M. le ministre. J'y arrive, monsieur le rapporteur général.

Nous pouvons avoir actuellement une très grande espérance dans l'avenir, si nous savons vouloir. Nous avons un immense empire colonial qui peut donner à ce pays toutes les matières premières qui lui manquent et nous libérer entièrement et rapidement des achats à l'étranger. Il y a en France une exportation possible considérable en produits métallurgiques. La réunion de l'Alsace à la France nous donne une puissance de production textile élargie. Nous avons aujourd'hui des possibilités d'exportation de denrées, comme la potasse et autres produits divers très nombreux.

Mais il faut nous organiser. Il est indispensable que le petit commerce et la petite industrie puissent avoir des moyens de vente à l'étranger. Les grands industriels n'ont pas besoin de nous; les grandes firmes ont leurs représentants à l'étranger, et travaillent avec leurs agents. Mais le petit commerçant, le petit industriel, en particu-

hier, n'exporte pas, parce qu'il n'est pas organisé pour le faire.

M. Perrier, dans l'un de ses rapports, a constaté récemment que sur 1,200 et 1,400 millions, chiffre des exportations françaises en Angleterre avant la guerre, 8 à 900 millions venaient de la toute petite industrie et du tout petit commerce.

En Angleterre, on pouvait aller soi-même vendre ses produits, mais, lorsqu'il s'agit de pays comme l'Amérique, l'Océanie et l'Asie, comment voulez-vous que ces petits fabricants de Paris, de jouets ou de bijouterie, tous ceux qui n'ont pas de grandes maisons organisées, puissent envoyer des voyageurs et se créer des débouchés ? Ce n'est pas possible ! Il faut donc que l'Etat les aide. C'est au moyen de l'organisation que nous vous demandons d'approuver que l'Etat pourra les aider.

Je demande au Sénat de bien vouloir considérer qu'il y a une extrême urgence à nous organiser. Nos chefs de postes, nos ministres plénipotentiaires, nos ambassadeurs, à chaque instant, nous signalent cette urgence. J'ai communiqué à la commission à ce sujet des documents. Toutes les semaines, je reçois des télégrammes et des lettres qui me supplient de nommer des attachés commerciaux et des agents commerciaux. Il y donc une urgence toute particulière à voter ce projet.

Enfin, il a été organisé pendant la guerre des missions militaires fort intéressantes au point de vue économique. Ces missions ont institué des bureaux économiques qui vont disparaître. Il faut que les documents et les travaux de ces bureaux ne soient pas perdus, mais qu'ils soient recueillis par nos attachés, nos agents commerciaux qui en feront profiter l'ensemble des industriels et des commerçants français.

J'ai confiance que vous donnerez au ministère du commerce le moyen d'organiser l'expansion française, et d'apporter à nos exportateurs l'aide de l'Etat. Mais, bien entendu, le ministère du commerce, comme la commission, je l'ai dit fréquemment dans nos réunions, désire que l'initiative privée s'exerce tout d'abord. Nous ne pouvons lui donner qu'un faible appoint, qu'une aide ; c'est sur l'énergie et l'initiative de nos industriels, de nos fabricants, de nos commerçants que nous comptons surtout. C'est pour collaborer à leur effort que je vous prie instamment de voter le projet de loi (Très bien !)

M. le rapporteur général. La meilleure aide que le Gouvernement puisse donner à l'industrie pour l'exportation, c'est de la libérer de toutes les entraves. (Approbation.)

M. Perchot. C'est ce qu'il aurait dû faire sur une grande échelle après l'armistice.

M. le président. Messieurs, avant de consulter le Sénat sur le passage à la discussion des articles, je donne la parole à M. Delahaye, qui demande le retrait de l'urgence.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, les délégués de la Chine ont refusé d'apposer leur signature sur le traité de paix. Je me suis demandé un moment, hier, s'ils n'avaient pas collaboré autrefois à la rédaction de notre règlement. Puis, je me suis aperçu à la réflexion que notre règlement était très sage, et que les chinoiseries qui s'y trouvent ne sont qu'apparentes. Ainsi, c'est une chinoiserie apparente que celle qui consiste à dire que l'urgence une fois prononcée l'est *in æternum*.

Dans mon pays d'Anjou, quand on veut faire une comparaison un peu risquée, on commence par dire : « Sauf votre respect. »

Eh bien, sauf votre respect, je vais comparer la loi de 1907 à un bipède et celle

qu'on nous présente aujourd'hui à un quadrupède.

Si l'on disait à quelqu'un que le bipède et le quadrupède sont un seul et même animal, il répondrait aussitôt : « Vous vous moquez de moi. » Or, au contraire, c'est très sérieux dans le régime parlementaire. Voilà pourquoi j'ai manifesté, hier, un certain étonnement.

Je suis vivement revenu de mon étonnement. J'avais oublié ce que je savais, puisque, en 1908, sans doute instruit par un vice-président du Sénat, M. Victor Leydet, je m'étais borné à ce que je fais en ce moment : demander le retrait de l'urgence. Parler contre l'urgence et demander le retrait de l'urgence, ce n'est pas bonnet blanc et blanc bonnet, mais c'est cependant la même chose.

Voilà pourquoi, messieurs, après vous avoir donné cette explication, dans le calme de notre réunion de ce jour, succédant à l'agitation que je témoignais hier — parce que je trouvais que l'on portait atteinte à mes droits — j'aborde maintenant les raisons pour lesquelles je demande le retrait de l'urgence.

La loi du nombre, vous le savez par plusieurs de mes déclarations antérieures, ne m'impressionne jamais, parce que j'ai constaté, dans l'histoire comme dans ma vie, pour comparer les petites choses aux grandes, que ce sont toujours des individualités en très petit nombre qui déclenchent les événements et qui suggestionnent même le législateur. Quand j'ai songé à créer l'assemblée des chambres de commerce, j'ai réussi malgré le ministre et plusieurs présidents des chambres de commerce. Un ancien Président de la République, Félix Faure, avait échoué dans cette tentative. Par conséquent, je ne suis pas autrement impressionné par les déclarations de M. le ministre du commerce. Il a beaucoup d'empire, par son titre de ministre, sur le monde du commerce, et il a apporté quelque chose de nouveau — oh ! pas très nouveau — car ce n'est guère que le président de la chambre de commerce de Paris, tout frais émoulu dans sa fonction, qui a connu les intentions de MM. Milliès-Lacroix et Lourties ; tous les groupements qu'a cités M. le ministre du commerce les ignorent complètement.

Vous avez donc leur assentiment, sur ce que je n'appellerai pas une vieillerie puisque c'est d'hier, mais vous savez que « le moment où je parle est déjà loin de moi. »

Vous n'avez pas d'avis sur la cause examinée actuellement par le Sénat, ni surtout sur mes suggestions. Le monde du commerce ne les connaît pas, pas plus qu'il ne connaissait mes intentions de fonder l'assemblée des présidents de chambre de commerce au moment où elle est née.

Me référant sans orgueil ni audace à ce que j'ai fait jadis, mais peut-être parce que plus qu'un grand nombre de mes honorables confrères du commerce, je me suis préoccupé des idées générales, sachant qu'en France on fait cent fois, sinon mille fois, trop d'efforts parallèles, alors qu'il suffirait de réaliser quelques efforts convergents, je vais vous dire ce qui, pour promouvoir en matière d'exportation le commerce français, dirige tous mes efforts.

J'ai déposé sept amendements ; depuis hier, j'en ai « pondus » trois. (Sourires.) Ces divers amendements changent complètement la nature de votre projet. Hier je vous citais l'idée très pratique de M. Louis Marin. Comme l'a dit M. le ministre du commerce, M. Marin parlait en son nom personnel. Mais j'appliquerai à M. Marin ce que vous me permettez de m'appliquer à moi-même : c'est lui qui a eu les idées directrices. Il disait que dans le rapport à la Chambre de M. Marc Réville il y avait une

omission considérable. M. Marc Réville n'a pas montré que les efforts des étrangers, notamment des Allemands, et leurs succès nés de ces efforts, tiennent à des œuvres particulières d'initiative privée et non pas aux œuvres gouvernementales.

Or, vous portez, avec les 5 millions que payeront le commerce et l'industrie, tout l'effort vers l'œuvre gouvernementale. Je ne veux point entraver l'œuvre gouvernementale : je lui apporte, au contraire, ma collaboration, en tâchant de la mettre au point, car elle n'y est pas. Mais je demande qu'à côté de l'œuvre gouvernementale, il y ait place pour les œuvres d'initiative privée. C'est de cette concurrence loyale qu'en notre pays naîtra le succès. Vous semblez méconnaître le tempérament français, si débrouillard dans la guerre ; pourvu qu'il soit un peu aidé, il va beaucoup plus vite que toutes ces nations qu'on nous cite en exemple.

Ainsi, en matière scolaire, jusqu'à présent vous avez voulu faire du monopole scolaire, de l'enseignement laïque unique. J'espère bien que vous en sortirez et qu'avec l'union sacrée, nous arriverons à la R. P. scolaire. On y renonce parce que la répartition cela suppose un magot déjà existant : or, il n'existe pas. On commence à souhaiter que cela s'appelle subvention proportionnelle scolaire.

C'est cette idée de la subvention proportionnelle que je cherche à appliquer, — en attendant la subvention proportionnelle scolaire — aux œuvres d'initiative privée ayant en vue l'extension de notre commerce extérieur. C'est à l'aide de deux amendements que je tâche d'y pourvoir.

Le premier, à l'article 1^{er}, n'est pas encore imprimé. Je vous demande la permission de le lire, car il renferme une des raisons déterminantes de vous faire voter le retrait de l'urgence.

A cet article, je propose, au lieu d'une taxe de 5 centimes, une taxe de 10 centimes. J'ai doublé la ration. Pourquoi ? Parce que, soucieux de respecter le projet de loi du Gouvernement, je veux établir, à côté, une œuvre symétrique, mais qui favorise à égalité — subvention proportionnelle commerciale — l'initiative du commerce d'exportation.

La formule trouverait place dans un article 1 bis qui deviendrait l'article 2 nouveau :

« Dans les limites des ressources produites par cette taxe, le ministre du commerce est autorisé à subventionner les œuvres d'initiative privée, destinées au développement de notre commerce extérieur, proportionnellement : 1° aux capitaux engagés ; 2° aux résultats obtenus. »

Sentez-vous tout de suite ce qui pourrait naître d'une pareille initiative ? Ah ! vous les verriez se débrouiller, nos commerçants. Vous verriez, au bout de quelques années, combien d'avantages auraient produits les entreprises d'initiative privée.

Tout à l'heure, monsieur le ministre vous faisiez allusion à votre fondation, à laquelle vous n'avez pas encore donné le nom de baptême que j'ai trouvé hier, « d'Union des conseillers du commerce extérieur. » Vous êtes en route pour adopter cette épithète, parce qu'à toute chose il faut un nom. Ces groupements une fois au point — ils ne doivent pas y être du premier coup, mais vous avez fait le possible et de cela, monsieur le ministre, je vous remercie et vous félicite — pourront rendre les plus grands services à la condition que vous ne tolériez pas dans leur œuvre commerciale une force destructive opposée à celle des chambres de commerce. Aux chambres de commerce, rien de ce qui est commercial ne doit être étranger. A vos unions, qui sont en somme des groupements profes-

sionnels, interdiction de tout ce qui n'est pas œuvre professionnelle. Autrement, vous vous trouveriez en présence d'efforts parallèles et vous n'auriez plus cette action convergente qui est nécessaire. Il faut que, dans cette œuvre, tout vous aboutisse, monsieur le ministre, que tout converge vers vous qui êtes le centre.

Et ici, j'évoque le souvenir de Colbert : il faut que nous possédions un ministre ayant l'autorité souveraine, qui entende des gens délibérant en pleine liberté, dont la voix n'est jamais étouffée par une majorité de fonctionnaires, et qui décide.

C'est dans cet esprit, messieurs, que j'ai rédigé un troisième amendement qui propose la suppression des deux membres désignés par le Sénat et des deux membres désignés par la Chambre des députés et pourvoit à leur remplacement par la nomination de quatre membres désignés par l'assemblée des chambres de commerce.

Je sais bien qu'il s'agit là de l'administration de l'office et qu'on peut me répondre : « Les parlementaires seront mieux initiés que d'autres. » Non, il faut une place pour chacun et il faut que chacun soit à sa place. Les suggestions politiques doivent rester étrangères aux œuvres commerciales.

Ainsi, avec vos quinze membres, la majorité serait donnée au commerce. Mais comme vous êtes le maître souverain, que le conseil ne parle que pour avis, vous auriez cependant toute liberté d'agir sous votre responsabilité ministérielle, encore que ce soit là quelque chose d'un peu flou...

Vous le voyez, je deviens parlementaire sur mes vieux jours, je finis par avoir l'air de croire à la responsabilité ministérielle ; j'ai tant fait d'efforts pour la rendre effective et j'ai été si mal accueilli (*Sourires*) que je viens, comme tout le monde, faire la grimace parlementaire. Vous aurez le pouvoir souverain, sous votre responsabilité parlementaire. Ne sentez-vous pas, messieurs, combien mes suggestions, qui tendent toutes à coordonner l'effort, à le rendre convergent, à solliciter les initiatives, à respecter l'autorité du Gouvernement, peuvent conduire à une action plus ordonnée ? Car, quand j'ai lutté ce n'était pas contre le ministre ; c'étaient les bureaux qui lançaient les ministres contre moi, alors qu'au fond, les ministres trouvaient que j'avais raison.

Ainsi, dans mon différend avec M. Millerand, différend qui fut porté au conseil d'Etat, cette haute juridiction n'ayant trouvé en moi qu'un homme désireux d'aider le ministre du commerce, m'a donné raison. M. Millerand a été beau joueur, car bien qu'il n'y fût aucunement forcé, puisqu'il ne s'agissait que d'un avis, il s'est incliné et a dit : « Puisque le conseil d'Etat trouve que M. Delahaye a raison, qu'on convoque donc l'assemblée des présidents. »

Je vous assure, messieurs, qu'ayant travaillé pendant des années ces questions, j'ai la quasi-certitude, autant qu'un homme peut avoir foi dans ce qu'il entrevoit comme la vérité — *errare humanum est* — de vous apporter en ce moment la vérité commerciale.

Ne sentez-vous pas que le projet, ainsi transformé, est singulièrement différent du vôtre ? Ce n'est encore qu'un animal assez imparfait, mais il a tout de même des ailes, ce qui lui permet de planer bien au-dessus de vos résolutions fonctionnaristes et terre-à-terre, qui entravent et n'entraînent pas. Ce que je sollicite de vous, c'est que, à côté de l'effort gouvernemental qu'il ne faut pas dédaigner, puisque c'est l'ancienne formule française, vous preniez ce que vous admirez chez les étrangers dans vos rapports et vos discours pour l'approprier au caractère et au tempérament français. Vous ferez alors des miracles d'initiative et de développement.

Ne sentez-vous pas que je vous parle avec la sincérité la plus profonde ? Je le fais en philosophe ; je suis au bout de ma carrière, je ne suis pas des vôtres et je n'aspire pas au pouvoir. C'est donc avec le plus grand désintéressement que je vous fournis mes suggestions.

Ecoutez-moi : prononcez le retrait de l'urgence afin que nous procédions à deux délibérations, rapidement, si vous le voulez. Car, monsieur le ministre, vous-même, vous avez apporté une critique. Si vous dites que j'ai interpellé M. Cruppi, le ministre de 1903, vous avez joint votre interpellation à la mienne. Vous avez dit qu'à cette époque j'avais raison. Eh bien, si j'avais raison en 1903, pourquoi voulez-vous que j'aie tort aujourd'hui que je vous apporte les conséquences des prémisses posés en 1903 ?

J'ai la conviction d'être plus avancé dans l'étude de ces questions que la plupart de vos collaborateurs, car j'en ai poussé très loin l'examen, avec la ferme volonté d'aboutir. Vous le voyez d'ailleurs, tous mes raisonnements se tiennent et s'enchaînent. Il ne tendent ni à vous gêner, ni à vous enchaîner.

Je vous en prie, mes chers collègues, pour une fois, accordez-moi votre confiance et vous serez bien servis. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le ministre du commerce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. Messieurs, je vous demande de ne pas voter le retrait de l'urgence. Je ne puis que répéter au Sénat, comme à M. Delahaye, que je prie de ne pas insister, qu'étant donné que de toutes parts on nous appelle et on nous attend, nous devons nous organiser pour l'heure prochaine où nous pourrions produire davantage et exporter.

Je vous assure, messieurs, que ce projet de loi a été attentivement étudié. Nous pourrions apporter des modifications ultérieures au texte que nous vous demandons de sanctionner, en déposant un autre projet de loi qui tiendra compte de certaines suggestions ; mais, pour le moment, il y a nécessité d'aboutir et je demande instamment au Sénat de maintenir l'urgence qui a été précédemment déclarée et de voter le texte qui lui est soumis. (*Très bien ! très bien !*)

M. Victor Lourties, rapporteur. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande le maintien de l'urgence.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la proposition de M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je demande au bureau de constater que le Sénat n'est pas en nombre pour voter.

M. le rapporteur général. Je constate, en effet, que nous ne sommes pas en nombre, car, parmi les membres de la droite, je n'en compte en ce moment que trois.

M. Dominique Delahaye. C'est le nombre parfait.

M. Gaudin de Villaine. La qualité remplace la quantité.

M. le rapporteur général. C'est] une simple constatation.

M. Vieu. C'est la première fois que je vois se produire pareil incident. N'insistez pas.

M. le rapporteur général. Le résultat sera de nous obliger à lever la séance et à reprendre la suivante dans quelques instants.

M. le président (après avoir pris l'avis de MM. les secrétaires). Le bureau constate que le Sénat n'est pas en nombre. En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

S. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Quand le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

M. Millès-Lacroix. J'ai l'honneur de demander au Sénat de se réunir aujourd'hui, à seize heures et demie.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, le journal *Le Temps*, en 1916, si je ne me trompe, a beaucoup loué M. de Lamarzelle d'avoir fait le geste que je viens de renouveler, mais notre honorable collègue, à ce moment, avait fait un geste incomplet.

Jusqu'ici, on a toléré cette sorte de comédie parlementaire — et encore qui dit comédie dit quelque chose qui réjouit, et ce n'est pas réjouissant du tout — qui consiste à violer formellement l'article 45 du règlement. Or, voici ce que dit cet article 46 :

« Art. 46. — Le président, avant de prononcer la clôture de la séance, consulte le Sénat sur le jour, l'heure et les objets de discussion de la prochaine séance.

« L'ordre du jour ainsi réglé est affiché dans l'enceinte du palais et publié au *Journal officiel*. »

Si vous vous réunissez à nouveau dans quelques instants, il sera impossible de publier l'ordre du jour de cette prochaine séance au *Journal officiel*. En adoptant la proposition de M. Millès-Lacroix, malgré ce texte formel, vous commetrez une violation flagrante du règlement et en même temps vous aurez porté l'atteinte la plus grave à la dignité du Sénat. En effet, agir ainsi est contester à l'Assemblée un droit égal à celui que possède la plus petite société. Quand on réunit des actionnaires et qu'ils ne sont pas en nombre, on procède à une nouvelle convocation en assemblée générale qui doit être publiée et annoncée un certain temps à l'avance.

La haute Assemblée doit-elle se permettre de violer la loi, que respecte toute assemblée d'actionnaires ?

Messieurs, l'heure est trop grave. Il s'agit du relèvement de la France et l'on n'oppose à mes raisons qu'un horaire de chemin de fer.

Je voulais faire de M. le ministre un Foch ou un Colbert : je retire mes deux comparaisons, puisqu'il dédaigne les raisons sérieuses que j'ai fait valoir. De plus, la commission s'associe à lui sans donner aucun motif. Est-ce digne d'un grand pays, quand nous sommes menacés au point que je viens de dire ?

Je soutiens que ce projet de loi doit faire ici l'objet de deux délibérations. Il faut que les corps commerciaux, quel que soit le nom que vous leur donniez, connaissent nos suggestions, en délibèrent et nous apportent non pas leurs avis oraux, mais écrits. C'est ainsi qu'on étudie une loi. Vous devriez être moins pressés de faire voter cette loi que de mettre la fabrication française au même prix que celle de l'étranger. Je vous l'ai dit hier. Eussiez-vous 200 ou 2,000 attachés, si vous ne pouvez pas vendre la marchandise au même prix que l'étranger, vous aurez simplement des frais généraux inutiles. Je ne veux pas vous retarder : je veux que vous fassiez une bonne loi. Mais il ne s'agit pas de faire vite, il s'agit de faire bien.

M. le président. La commission demande que la prochaine séance ait lieu aujourd'hui, à seize heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition?...

En conséquence, le Sénat se réunira aujourd'hui, à seize heures et demie, avec la suite de l'ordre du jour de la 1^{re} séance.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 63^e SÉANCE

2^e séance du mardi 1^{er} juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Dominique Delahaye et le président.
2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, ayant pour objet la réorganisation des services de l'office national du commerce extérieur, la modification du statut des attachés commerciaux et la création d'agents commerciaux :
Vote sur le retrait de l'urgence (ajourné à la précédente séance). — Rejet du retrait de l'urgence.

Discussion des articles :

Art. 1^{er} :

Amendement de M. Dominique Delahaye (soumis à la prise en considération) : MM. Dominique Delahaye et Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet de la prise en considération.

Adoption de l'article 1^{er}.

Amendement (disposition additionnelle) de M. Dominique Delahaye (soumis à la prise en considération) : M. Dominique Delahaye. — Rejet de la prise en considération.

Art. 2. — Adoption.

Art. 3 :

Amendement de M. Dominique Delahaye : MM. Dominique Delahaye et Clémentel, ministre du commerce. — Rejet de l'amendement.

Adoption de l'article 3.

Art. 4 :

Amendement de M. Dominique Delahaye : M. Dominique Delahaye. — Rejet.

Adoption de l'article 4.

Art. 5: MM. Hervey et Clémentel, ministre du commerce. — Adoption.

Art. 6 à 9. — Adoption.

Art. 10 :

Amendement de MM. Henry Chéron et Henry Boucher (soumis à la prise en considération) : MM. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances, et Henry Chéron. — Retrait.

Amendement de M. Dominique Delahaye (soumis à la prise en considération) : MM. Dominique Delahaye et Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet de la prise en considération.

Sur l'article : MM. Touron, Clémentel, ministre du commerce; Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances; Henry Boucher, Hervey, Dominique Delahaye et Lucien Cornet.

Adoption de l'article 10 modifié.

Art. 11. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la régularisation d'un décret du 1^{er} mars 1919, ouvrant un crédit additionnel de 60,000

francs au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion :

Déclaration de l'urgence.

Article unique : MM. Lucien Cornet, rapporteur, et Henry Simon, ministre des colonies.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Paul Strauss, relative aux notifications des conventions collectives de travail :

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Sur la déclaration de l'urgence: MM. Touron et Paul Strauss, rapporteur.

Renvoi de la discussion à la prochaine séance.

5. — Dépôt, par M. Henry Simon, ministre des colonies, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande, et de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à fixer à huit heures par jour la durée du travail effectif des personnes de l'un et l'autre sexe et de tout âge employées sur un navire affecté à la navigation maritime. — Renvoi à la commission relative à la journée de huit heures, nommée le 19 avril 1919. — N^o 318.
6. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 3 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à seize heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL DE LA 1^{re} SÉANCE DU MARDI 1^{er} JUILLET 1919

M. Reynald, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal?

M. Dominique Delahaye. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Vous conviendrez que cette lecture du procès-verbal est plus que jamais une fiction. Il n'est pas possible de faire d'objection à quelque chose que l'on ne peut connaître. Je demande donc que l'adoption du procès-verbal soit renvoyée, non pas à la prochaine séance, mais à demain, car tout à l'heure, je demanderai encore le quorum.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Delahaye.
(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal?...
Le procès-verbal est adopté.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE STATUT DES ATTACHÉS COMMERCIAUX ET CRÉANT DES AGENTS COMMERCIAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, ayant pour objet la réorganisation des services de l'office national du commerce extérieur, la modification du statut des attachés commerciaux et la création d'agents commerciaux.

Je vais consulter le Sénat sur la proposition de M. Delahaye, tendant au retrait de l'urgence. Je rappelle au Sénat qu'à cette

seconde séance, le vote est valable, quel que soit le nombre des votants.

Je mets aux voix le retrait de l'urgence qui est demandé.

(Le Sénat n'a pas adopté.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est créé, sous le titre de « taxe pour le développement du commerce extérieur », une taxe de 0 fr. 05 sur chaque unité de perception soumise au droit de statistique, tel qu'il est défini par les articles 3 de la loi du 22 janvier 1872, 28 de la loi du 8 avril 1910 et 25 et 26 de la loi du 29 juin 1918. Cette taxe est recouvrée dans les mêmes conditions que le droit de statistique et cumulativement avec ce droit; elle n'est pas applicable aux marchandises ayant simplement transité. »

M. Delahaye demande, par voie d'amendement, de mettre, au début de l'article 1^{er}, « taxe de 10 centimes », au lieu de « taxe de 5 centimes ».

Je dois signaler au Sénat que M. Delahaye prend, en l'occurrence, l'initiative d'un relèvement de taxe.

Plusieurs sénateurs au centre. Ce n'est pas constitutionnel.

M. le président. La parole est à M. Delahaye sur son amendement qui est soumis à la prise en considération.

M. Dominique Delahaye. Mon amendement est soumis à la prise en considération, et la Constitution pourrait s'en offenser. Peut-être estimez-vous que le Sénat n'a pas le droit d'augmenter le montant d'une taxe; mais c'est une suggestion qui sera certainement reprise à la Chambre. Je donne le premier son de cloche.

Vous avez l'air bien résolu, d'ailleurs, à rejeter tout ce que je propose. La reine Didon a fait des petits: vous êtes tous ses enfants. A défaut de sa grâce, vous possédez sa volonté souveraine. *Sic volo, sic jubeo.* Vous piétinez le règlement: vous déclarez qu'un procès-verbal inexistant existe. Tout de même quand la France aura assez de vos quatre volontés, elle vous changera, et j'espère que ce sera bientôt. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Vous pensez que j'ai demandé le quorum pour faire de l'obstruction? Détrompez-vous; je ne suis pas l'homme des enfantillages et des luttes vaines.

Dans ce pays de prétendue liberté, la presse est complètement absente de nos séances. Cependant je vois un visage à la tribune qui lui est réservée. Est-ce celui d'un journaliste? Ce n'est pas bien sûr. La presse servile ne répète rien de ce que disent un certain nombre d'orateurs. A quelques rares exceptions près, je suis de ceux qui sont toujours « caviardés ». Le Gouvernement n'a même pas à donner l'ordre; c'est le rite. Croyez que je ne m'en soucie nullement. Seulement, je me trouve dans l'obligation de remplacer les discours complètement ignorés des intéressés, parce que l'on n'en dit rien. Le *Journal officiel* a 50,000 abonnés, dit-on. Y en a-t-il 10,000, sur ces 50,000 qui le lisent? Ce n'est pas bien certain. Par conséquent, je ne m'illusionne pas beaucoup sur la diffusion de mes suggestions.

Mais le monde est ainsi fait, dans sa légèreté et son inattention, qu'il ne connaît que les actes. Il apprendra donc la suspension de notre séance; il apprendra votre tyran-